



PROTECTION EMPRUNTEUR

Une garantie de prêt sur mesure pour un tarif minimum

Vous avez souscrit ou cautionné un prêt dont l'objet est d'acquérir un bien immobilier ou professionnel, de réaliser de gros travaux... L'établissement prêteur vous impose la souscription d'une assurance en cas de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail.

LES ATOUTS

- Des cotisations calculées sur le capital restant dû avec une **dégressivité mensuelle**.
- **Des réductions de tarifs :**
 - En Décès / PTIA pour :**
 - Les non-fumeurs
 - Les capitaux supérieurs à 150 000 €
 - En IPT / ITT :**
 - Les prêts in fine
 - Les prêts à taux zéro
- Absence de délai d'attente sur les garanties décès et PTIA.
- Une adhésion possible **jusqu'à 75 ans**, et une couverture **jusqu'à 85 ans**.
- **Une rapidité de décision** et de réponse sous réserve que tous les documents nécessaires à l'analyse du dossier soient en notre possession.
- En cas de décès entre la date d'effet et le déblocage des capitaux, **paiement du capital assuré**.
- Couverture en cas de mi-temps thérapeutique dans le cadre de l'ITT.

LES GARANTIES

- **Garanties de base :** capital en cas de **décès et PTIA** (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) quelle qu'en soit la cause.
- **Garanties optionnelles :**
 - Prise en charge des échéances du prêt en cas d'arrêt de travail (ITT : Incapacité Temporaire Totale) ou d'invalidité (IPT : Invalidité Permanente Totale).
 - Capital en cas d'IPT (Invalidité Permanente Totale).
 - Prise en charge des maladies psychiques et nerveuses sans obligation d'hospitalisation pour la garantie IPT/ITT.

LA FISCALITÉ

- **Adhésion par une personne morale :**
 - Les cotisations constituent une charge et sont déductibles pour l'entreprise
- **Adhésion par une personne physique :**
 - Investissement de rapport : déductible
 - Autres investissements : non déductibles

LES CONDITIONS D'ADHÉSION

	GARANTIES DE BASE		GARANTIES OPTIONNELLES	
	Décès	PTIA	IPT/ ITT	IPT
Age minimum	18 ans	18 ans	18 ans	18 ans
Age maximum à l'adhésion	75 ans	65 ans	65 ans	65 ans
Age maximum au terme	85 ans	65 ans	65 ans	65 ans
Montant minimum	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Montant maximum	Illimité	Illimité	300 €/Jour	Illimité

LES FRAIS

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Frais de dossier : 0 € - Frais de fractionnement : 0 € - Frais d'échéance : 1,90 € - Frais d'avenant : 0 € | <ul style="list-style-type: none"> - Coût des formalités médicales : remboursé si acceptation du contrat par l'adhérent - Cotisation à l'association : 15 € à l'adhésion (gratuite pour les adhérents) |
|---|--|

En vous proposant PROTECTION EMPRUNTEUR, votre Conseiller met à votre disposition la garantie de grandes signatures et un service de qualité personnalisé

APREP - 26, rue de Montholon 75009 Paris - Mail : info@aprep.fr - Site : www.aprep.fr